

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 SEPTEMBRE

PV1607

L'an deux mil seize,
Le seize septembre à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-
Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS,
M.MATTEI et MME RENE, adjoints au maire, Mme
LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF,
mairie délégué, M.ROOSEN, M.LECLERC.*

*Absent(s) excusé(s) : M.MOUCHERONT qui a donné
procuration à M.STOURME.*

Absent : M. DESALME.

Secrétaire de séance : M.LECLERC

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance, Le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Régularisation de frais liés :

- Aux études du PLU
- Au travail sur le city-stade
- Au travail lié à la borne incendie

Notre dossier de subvention pour le lavoir de Segrès a été considéré comme hors délai. Le dossier sera donc reporté à l'année prochaine. 4200 euros seront donc pris sur ce poste pour les redistribuer sur les trois postes cités ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification budgétaire.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

202	Frais de PLU (dossiers complémentaires+CD PNAF)	1 140.00
2031	Frais d'études cabinet Jakubzak (contrat FER)	1 200.00
21538	Poteau incendie route de Vilbert	2 520.00
21318	Autres bâtiments publics (Lavoir de Segrès)	-4 860.00
TOTAL		0.00

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

74712	Remboursements contrats AVENIR	22 200.00
6419	Remboursements arrêt maladie	-22 200.00
TOTAL		0.00

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Réparation et mise aux normes de la clôture du château d'eau. Il faut régulariser une facture de 9 906 euros qui était sur le mauvais poste. En effet, la facture était pointée sur le poste travaux au lieu du poste aménagement et modification du terrain. Cette modification entraîne une dépense supplémentaire de 2 560 euros que nous équilibrons avec les recettes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification budgétaire.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget EAU.

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

628	Complément part ESP	2 560.00
TOTAL		2 560.00

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

7011	Vente EAU	2 560.00
TOTAL		2 560.00

DEPENSES
INVESTISSEMENT

2172	<i>Agencements et aménagements de terrains (clôture château d'eau)</i>	9 906.00
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	- 9 906.00
TOTAL		0.00

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

La somme de 2 430 euros doit être affectée au remboursement de l'emprunt contracté auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification budgétaire.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Assainissement.

DEPENSES
INVESTISSEMENT

1641	<i>Emprunt agence de l'eau</i>	2 430.00
2313	<i>Constructions</i>	-2 430.00
TOTAL		0.00

CONVENTION AVEC LE SDESM

Le SDESM propose un nouveau contrat de maintenance d'entretien de l'éclairage public, valable 4 ans, qui propose entre autre la mise en place d'un système informatique, la GMAO, nouvel outil informatique qui permettra de prendre les bonnes décisions sur les pannes car elles seront répertoriées et chaque commune aura connaissance de son patrimoine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Considérant que, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- *L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.*
- *Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.*
- *Le contrôle annuel des supports et des luminaires.*
- *A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.*
- *Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.*
- *La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.*
- *L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.*

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le maire, M.STOURME présente l'avancement du dossier du projet de ZAC des sources de l'Yerres sur les communes de Rozay-en-Brie, Voinsles et Nesles.

2. Le maire, M.STOURME présente le problème du départ de l'agent technique de la Communauté de Communes. Cependant, de la main d'œuvre est nécessaire pour le nettoyage autour de la piscine de Courpalay qui est à la charge de la Communauté de Communes. Afin de palier ce problème, l'idée proposée est d'envoyer 2 ou 3 des agents de la commune pendant une demi-journée sur place.

3. Le maire, M.STOURME rappelle à l'assemblée :

Que le repas des anciens aura lieu le samedi 10 décembre. Cependant, une question se pose quant au mode de distribution des colis. La question est directement posée par le comité des fêtes. Quelle forme doivent prendre ces colis et quel mode de distribution devons-nous mettre en place afin de favoriser la venue au repas.

La proposition du conseil pour 2017 est de remplacer les colis par des boîtes de chocolats qui seraient aussi offertes à l'issue du repas.

Pour cette année, le principe des colis sera conservé et ils seront directement distribués chez les habitants comme les années précédentes.

4. Le maire, P.STOURME présente à l'assemblée :

Un courrier de Valérie LACROUTE, présidente de l'union des maires de Seine-et-Marne nous remerciant de notre don aux communes sinistrées lors des dernières inondations de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

- **Décision Modificative Budget Principal**
- **Décision Modificative Budget EAU**
- **Décision Modificative Budget ASSAINISSEMENT**
- **Convention avec le SDESM**
- **Questions diverses.**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	P.STOURME
M.ROOSEN			
H.DESALME		X	
A.LECLERC			